



1er Rallye de la Matheysine VHS et VMRS 20 et 21 MAI 2022 REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME – HORAIRES – REGLEMENT – ENGAGEMENTS – VERIFICATIONS – OFFICIELS

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement : **Lundi 4 Avril 2022**

Ouverture des engagements : **Lundi 11 Avril 2022**

Clôture des engagements : **Lundi 9 Mai 2022 (cacher de la poste faisant foi)**

Parution du carnet d'itinéraire : A télécharger sur le site www.rallyedelamatheysine.fr ou www.asadauphinoise.com

Dates et heures des reconnaissances : Voir Article 6.2 Reconnaissance

Les autocollants de reconnaissance devront obligatoirement être retirés au Bar l'Entrepotes Rue Du Breuil 38350 La MURE les jours de reconnaissances.

Vérifications administratives et techniques le : **Vendredi 20 Mai** de 17h à 22h30 la Mairie de La Mure

Heure de mise en place du parc de départ le : **Vendredi 20 Mai** à 16h sur la place du marché à Pierre Chatel

1ère réunion des Commissaires Sportifs le : **Vendredi 20 Mai** à 19h à la Salle des Fêtes de Pierre Chatel.

Publication des équipages admis au départ le : **Vendredi 20 Mai** à 23h30 h à la Salle des Fêtes de Pierre Chatel.

Publication des heures et ordres de départ le : **Vendredi 20 Mai** à 23h30 h à la Salle des Fêtes de Pierre Chatel.

Départ de la 1er Voiture Etape 1 : **Samedi 21 Mai** à **7H30** sur la place du marché à Pierre Chatel

Arrivée Finale du Rallye 1er Voiture : **Samedi 21 Mai** à **18H10** sur la place du marché à Pierre Chatel

Publication des résultats du rallye le : **Samedi 21 Mai**, une **1/2** après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix le : **Samedi 21 MAI** au pied du podium à l'arrivée des équipages.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ECURIE OBIOU en tant qu'organisateur technique et l'ASA DAUPHINOISE en tant qu'organisateur administratif organisent le :

1er Rallye de La Matheysine des Véhicules Historiques de Régularité Sportive

1er Rallye de La Matheysine de Loisir Prestige Régularité Sportive

1er Rallye de La Matheysine de Loisir Tourisme Régularité Sportive

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes. Le 31/01/2022.
sous le **numéro R 8** et par la FFSA sous le permis d'organiser **numéro 98** en date du 1 /02/2022

Contact du Rallye : **ASA Dauphinoise**

Maison Départementale des Sports 7 Rue de l'Industrie

38320 EYBENS

Tel : 04 76 33 09 63

Site internet -> www.asadauphinoise.com



Mail : contact@asadauphinoise.com

Organisateur technique

L'Association **ECURIE OBIOU** organise le 38eme Rallye de la Matheysine en qualité **d'organisateur technique**.

Comité d'Organisation – ECURIE OBIOU

Président de l'Ecurie Obiou : **Jean Pierre Arthaud**

Secrétariat de l'Ecurie Obiou :

24 place Pérouzat

38350 La Mure

Téléphone : 06 77 12 21 54

Site internet : www.rallyedelamatheysine.fr

En charge de la vérification des Prescriptions pour l'Ecurie Obiou : **Eric NEF** Licence n°148385

1.1P. OFFICIELS

Identique au rallye moderne

Commissaire technique : **Loys Borderon licence n°183288**

DC chargé de la surveillance des moyennes : en attente..

1.2P. ELIGIBILITE

Le rallye compte pour le challenge des rallyes VHRS et la Ligue Rhône Alpes

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et aux vérifications techniques avec sa voiture conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

1.3.2P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

Pour les concurrents LPRS et LTRS :

En plus du permis de conduire et du certificat d'immatriculation, l'attestation d'assurance et la vignette du contrôle technique, licence en cours de validité ou titre de participation.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.3P. Les équipages devront obligatoirement assister au **briefing oral** du Directeur de Course le Vendredi 20 mai à la salle des fêtes de Pierre Chatel. A cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.



ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1P Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1. P.DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. Identique au 38ème Rallye Régional de la Matheysine.

Il n'y a pas de jumelage avec le Rallye du Laragnais 2021 pour les VHRS et VMRS.

3.1.2P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum, toutefois dans le cas où il y aurait moins de 10 engagés, à la clôture des engagements dans une des catégories, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye pour la catégorie donnée. Les équipages seront informés individuellement par l'organisateur.

La priorité d'engagement sera donnée, dans l'ordre aux engagés du rallye moderne, puis VHC, VHRS, LPRS, LTRS.

3.1.3P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **250 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **500 €**

3.1.4P. Le coût des titres de participation est fixé à **54€ (44€ FFSA + 10€ ASA)**

3.2P. EQUIPAGES

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité
- Titres de participation admis (minimum) :
- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.2P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Pilote et copilote seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.6P. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.8P. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.3P. ORDRE DE DEPART



3.3.1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4P. Les concurrents du rallye de régularité s'élanceront en dernière position et dans l'ordre suivant :

- régularité Historique (VHRS)
- régularité Loisir Prestige (LPRS)
- régularité Loisir Tourisme (LTRS)

3.4. P EQUIPEMENTS DES EQUIPAGES

Pour les 3 moyennes (haute, intermédiaire et basse), lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

3.4.1P. Le port du Casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.4.2P. Pendant toute la durée du Rallye, tous les concurrents, pilotes, ouvriers et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité (copilote mineur).

ARTICLE 4P. VOITURE AUTORISEES

4.1P. VOITURES AUTORISEES

VHRS :

Le rallye VHRS est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

Voitures établies (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe k du code sportif de la FIA

Voitures de tourisme de série, conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans

Voitures de grand tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans.

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

LPRS :

Le rallye LPRS est ouvert aux voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, de moins de 25 ans

LTRS :

Le rallye LTRS est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

Voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, de moins de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

4.1.2P. Instruments à bord : Libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, tablette...) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.



ARTICLE 5P. ASSISTANCE – PUBLICITE – EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement particulier du Rallye Moderne.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le **Rallye de la Matheysine** représente un parcours de **185,9 km**.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 5 **zones de régularité** d'une longueur totale de **39.20 km**

Les Zones de régularités sont les suivants :

ZP 1 – La Baume 4 km

ZP 2/4 – « Sainte Luce » 2 Passages de 10,3 km

ZP 3/5 - Rouac « Les Corniches du Drac » 2 Passages 7.3 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances sont limitées à 2 jours et le nombre de passage par équipage à **3 maximum** par spéciale.

Les reconnaissances seront autorisées :

le DIMANCHE 15 MAI et le VENDREDI 20 MAI 2022 de 8h à 18h

Ces 2 jours de reconnaissances n'autorisent en aucun cas les excès de vitesse. Le code de la route doit être respecté. Des contrôles seront effectués et **les sanctions appliquées** conformément au règlement standards FFSA.

! Aucune reconnaissance ne sera autorisée en dehors des jours et heures prévus !

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

IMPORTANT

Mesdames, Messieurs les concurrents

C'est grâce à la compréhension des Riverains et des Municipalités des communes traversées par le Rallye que l'Ecurie Obiou a pu organiser cette année les :

38ème Rallye de La Matheysine

9ème Rallye de La Matheysine des Véhicules Historiques de Compétition

1er Rallye de La Matheysine des Véhicules Historiques de Régularité Sportive

1er Rallye de La Matheysine de Loisir Prestige Régularité Sportive

1er Rallye de La Matheysine de Loisir Tourisme Régularité Sportive

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous adopterez lors du parcours routier, que la pérennité de l'épreuve pourra être assurée.

Nous vous demandons de **RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE et LES LIMITATIONS DE VITESSE**, afin de préserver, la sécurité et la tranquillité des populations et des villages qui vous accueillent, et de suivre scrupuleusement les limitations de vitesse et les horaires réglementés, sur des routes fréquentées par des enfants et par des véhicules agricoles.



6.2.4P. CONTROLES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.2.7P. PENALITES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.3P. CARNET DE CONTROLE

6.3.1P. Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

6.3.2P. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.3.3P. À moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

6.3.4P. La non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, sera pénalisée et pourra aller jusqu'à l'exclusion.

6.3.5P. Les fiches des zones de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.

6.3.6P. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

6.3.7P. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

6.3.8P. Seul le Commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

6.3.9P. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

6.4.P. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DE LA COURSE

L'ordre de départ est le suivant : V.H.C. – MODERNES – VHRS.- LPRS –LTRS

7.2.P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 200 à 500m environ après la ligne d'arrivée



(fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3P. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4P. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5P. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6P. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7P. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5P. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11P. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

Pour retard

- 10 secondes par minute

Pour avance :

- 60 secondes par minute

7.5P. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Les moyennes pour les zones de régularité seront transmises par le directeur de course aux CH qui précèdent la zone de régularité.

ZR 1 La BAUME

ZR 2 et 4 St LUCE

ZR 3 et 5 ROUAC

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularités. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des zones de régularités. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs. **L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.**

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course, pourra modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.



Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernées selon le choix fait par le concurrent.

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent. Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante: Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularités

. 7.5.4P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il sera exclu définitivement de l'épreuve

7.5.16P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6P. PARC FERME

Conforme au règlement du Rallye moderne

Toute sortie des parcs de regroupement ou parc fermé, en dehors des horaires prévus, sera considéré comme un abandon. L'équipage sera exclu définitivement de l'épreuve.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS pour chaque moyenne

Il sera établi un classement général LPRS pour chaque moyenne

Il sera établi un classement général LTRS pour chaque moyenne

Si 2 concurrents arrivent ex-æquo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise ou le laissé passer qui à la date de la 1ère mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-æquo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.



ARTICLE 10P – COUPES

Tous les équipages ayant terminé l'épreuve seront récompensés.
PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en prix.

La remise des prix se déroulera le Samedi 15 Mai 2021, au pied du podium, à l'arrivée des concurrents.

En fonction des mesures gouvernementales, en vigueur le jour du rallye, un pot sera offert après la remise des prix par l'Ecurie Obiou